



Corée du Sud

Critères requis en vue d'une adoption par la Corée du Sud.

•Adoption plénière

•Etat civil :

Couple marié depuis 3 ans dont un des deux partenaires est de nationalité luxembourgeoise, de sexe différent, avec et/ou sans enfant. Le dernier enfant de la famille doit être âgé au minimum d'un an lors de l'introduction de la demande. L'âge de l'enfant adopté doit obligatoirement être inférieur à l'âge du plus jeune enfant de la famille.

Un divorce est accepté pour chacun des époux

Célibataire : Non éligible

Pacs : Non éligible

•Conditions d'âge pour les candidats adoptants :

Minimum : 25 ans

Maximum : 45 ans lors de l'arrivée de l'enfant sur le territoire luxembourgeois. Cette limite est portée à 50 ans si le couple a déjà adopté un premier enfant issu de Corée du Sud.

Différence d'âge maximale entre les époux : 10 ans

•Différence d'âge acceptée entre l'enfant et les candidats adoptants :

Minimum : 15 ans

Maximum : Cf. conditions d'âge pour les candidats adoptants.

•Déplacements obligatoires dans le pays d'origine :

Deux voyages sont obligatoires.

Le premier voyage a pour objectif la rencontre avec l'enfant et avec le juge en charge de prononcer l'adoption. Durée du séjour une semaine.

Le second voyage a pour objectif d'aller chercher l'enfant. Durée du séjour de moins d'une semaine.

Le laps de temps entre les deux voyages est d'environ 2 mois.

Informations supplémentaires.

•Âge des enfants pouvant être adoptés :

Dans la pratique, les enfants sont actuellement âgés entre 15 et 24 mois.

•Délai d'attente : entre 15 et 24 mois après l'envoi du dossier en Corée du Sud

Des informations complémentaires peuvent être obtenues :

•En prenant rendez-vous avec notre service

•Par téléphone : 50 46 79

•Par mail : aiaem@pt.lu